Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 06/02/2024 à 16h16 Réference de l'AR: 054-215403049-20240129-011\_2024-DE Affiché le 06/02/2024 ; Certifié exécutoire le 06/02/2024

#### **COMMUNE DE LAXOU**



#### EXTRAIT DU REGISTRE des **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance Ordinaire du 29 janvier 2024

#### DEPARTEMENT: **MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT: **NANCY** 

> CANTON: **LAXOU**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

Conseillers en exercice: 33

Présents: 28 Nombre de votants : 33 Abstention: 00

Procurations: 05

#### NOMBRE DE

#### **Etaient Présents:**

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD. Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, BOUGUERIOUNE, Anne SELIG, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre **CANTUS** 

Objet:

#### Procurations:

1 - RAPPORT **D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**  Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN Laurence WIESER ayant donné procuration à Pierre CANTUS Samba FALL ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur: Anne-Mathilde COSTANTINI

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune au sein du conseil municipal.

Le débat permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2024 afin de dégager les priorités budgétaires de la commune, sur la base d'éléments d'analyses rétrospective et prospective contenues dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Les informations transcrites dans le ROB feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la

Le ROB sera transmis au Préfet, ainsi qu'au Président de la Métropole du Grand Nancy.

Le débat d'orientations budgétaires est engagé sur la base de la présentation du document annexé à la présente délibération.

#### Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 19 janvier 2024, le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire, Laurent GARCIA Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 06/02/2024 à 16h16 Réference de l'AR : 054-215403049-20240129-011\_2024-DE Affiché le 06/02/2024 ; Certifié exécutoire le 06/02/2024





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 Lundi 29 janvier 2024



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Introduction	3
I. Le contexte budgétaire international, national et local	4
A. La conjoncture internationale	
B. Le contexte national	
C. Le contexte économique local	
D. Le projet de loi de finances 2024	
II. La situation financière de la commune	8
A. L'évolution des dépenses et des recettes	8
B. L'évolution des ressources humaines	18
C. L'épargne brute de la commune et sa capacité d'autofinancement	21
D. La gestion dynamique de la dette à Laxou	22
III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la ville	26
A. Les perspectives budgétaires	26
B. Les projets de la commune	29
Conclusion	34



#### INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

#### Les objectifs du débat d'orientations budgétaires

Ce débat permet d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et de la gestion dynamique de la dette et de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

#### Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2024 de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière de la commune et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires de la ville de Laxou qui détermineront les priorités pour l'année 2024.

#### I. Le contexte budgétaire international, national et local

#### A. La conjoncture internationale

#### Une reprise mondiale lente et inégale, une inflation persistante

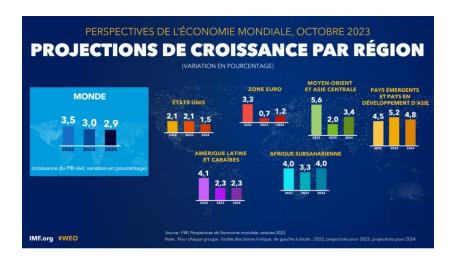
Dans son dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en octobre 2023, le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prévoit une reprise mondiale lente, inégale et moins importante que prévue.

Le FMI a abaissé sa prévision de croissance à 3,5% pour 2022, 3% pour 2023 et 2,9% pour 2024. Dans les pays avancés, le FMI envisage un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024.

La hausse des taux pèse sur l'activité économique dans le monde. Le FMI estime que le resserrement monétaire des grandes banques centrales se fait ressentir sur la croissance. Même si l'inflation recule, les taux élevés impacteront encore sur l'économie en 2024.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023 puis à 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.





#### B. Le contexte économique national

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de septembre 2023, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est établie à 0,9 %. Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduisent à abaisser légèrement les prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %).

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

#### C. Le contexte économique local

En 2024, la commune restera attentive à l'application du pacte financier et fiscal adopté par la Métropole du Grand Nancy et les communes membres. Ce pacte constitue la principale mesure pour trouver des ressources budgétaires supplémentaires puisqu'il a vocation à dégager près de 6,25 M€. Cette somme devrait être affectée directement aux travaux d'aménagement de l'espace public dans les communes. La municipalité sera particulièrement regardante sur la réalisation équitable des travaux au sein des villes de la Métropole.

Parmi ses principales mesures, les modalités de prise en charge du Fonds national de péréquation intercommunale et communale évoluent. Depuis 2022, la Métropole du Grand Nancy cesse de prendre en charge l'intégralité du fonds (la part intercommunale et la part communale). Chaque commune membre est redevable de la part communale. En 2023, la commune a contribué à hauteur de 36 K€.

Le pacte financier et fiscal définit également les modalités de partage du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Pour rappel, la TICFE est une imposition mise en place par les communes, dont le produit leur était intégralement versé. Sa mise en place obligatoire pour toutes les communes a été assortie d'un coefficient (de 4 à 8,5). A Laxou, le coefficient adopté était de 6. Depuis 2023, les produits de cette taxe sont partagés entre les communes et la Métropole. Les communes ne perçoivent plus que le produit éguivalent au coefficient adopté en 2021. Cette mesure engendre une perte de 18 K€ pour Laxou en 2023.

#### D. Le projet de loi de finances (PLF) 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

#### Les mesures relatives aux collectivités

- Un soutien renforcé pour le fonctionnement des collectivités face à la hausse des prix de l'énergie, en particulier les plus vulnérables. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 M€ par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€.
- 100 M€ seront par ailleurs engagés pour continuer de soutenir les collectivités dans la délivrance des titres sécurisés.
- Reconduction du Fonds vert créé en 2023. Le Fonds vert apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique. La reconduction et l'augmentation des crédits de ce fonds à 2,5 Md€ d'autorisation d'engagement et 1,1 Md€ de crédit de paiement dans le PLF 2024 est actée.
- Un maintien du soutien à l'investissement local : 7 Md€ de FCTVA (dont l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain demandée par les élus au cours des derniers mois) et 4,5 Md€ de dotations d'investissement local (y compris fonds vert). Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique, avec 2,5 Md€ de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales.
- La défense de la cohésion territoriale et le soutien à la ruralité : le projet de loi de finances pour 2024 vise à renforcer l'équité et la cohésion entre les territoires, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel. Le financement apporté au plan « France Ruralités » à hauteur de 100 M€, la création d'une dotation de valorisation des aménités rurales également dotée de 100 M€, la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont autant de signaux forts pour les territoires.
- Une compensation par l'État (24,7 M€ en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

#### > Les autres mesures

Conjointement à ces mesures, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2024 et PLFSS et méritent d'être présentées.

#### • Les dispositifs pour les particuliers

- L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%);
- La revalorisation des prestations sociales ;
- Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active.) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md € au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril ;
- Le prêt à taux zéro (PTZ) destiné à financer la première accession à la propriété, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux ailleurs;
- Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ;
- Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : la revalorisation des bourses sur critères sociaux, la prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

#### • Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- La rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- Le verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- La transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- La préservation de la biodiversité et plan eau ;
- La compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte C3IV...),
- La transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- Le soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

#### • Les mesures pour l'emploi et les entreprises

- Un financement de 3,9 M€ est budgété pour les aides à l'embauche d'alternants.
   La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 M€.
- Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024, est repoussée à 2027. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

#### II. <u>La situation financière de la commune</u>

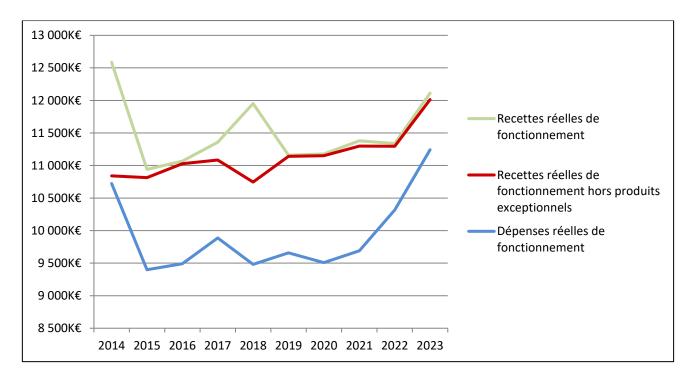
#### A. L'évolution des dépenses et des recettes

En 2023, l'inflation persistante et le coût de l'énergie ont impacté le budget communal.

Néanmoins, la commune a su maîtriser ses dépenses tout en développant ses produits et dégager ainsi une capacité d'autofinancement satisfaisante malgré le contexte économique actuel. Le plan de sobriété a permis de contenir la hausse des coûts (baisse de 10% des consommations).

#### 1. L'évolution de la section de fonctionnement

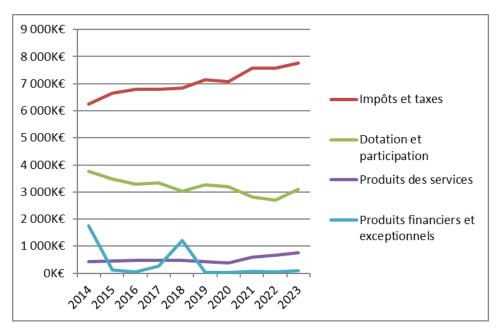
Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées depuis 2014 mais augmentent significativement depuis 2022. Les recettes s'accroissent également depuis 2022, permettant ainsi à la municipalité de dégager un excédent annuel d'environ 600 K€.



#### a. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires	6 251	6 645	6 792	6 786	6 831	7 136	7 080	7 562	7 575	7 756
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat	3 757	3 487	3 289	3 327	3 027	3 267	3 202	2 817	2 693	3 100
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture)	436	459	467	478	465	438	378	629	671	750
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB	139	60	158	204	135	118	117	124	132	194
Atténuations des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie	258	162	323	290	288	181	375	205	225	213
Sous Total en K€	10 840	10 813	11 029	11 085	10 746	11 140	11 152	11 337	11 296	12 013
Produits financiers et exceptionnels	1 745	128	38	273	1 206	19	27	81	41	99
Total en K€	12 586	10 941	11 067	11 358	11 952	11 159	11 179	11 418	11 318	12 112



#### Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont composés notamment :

- des impôts locaux,
- de la fiscalité reversée liée à la Taxe Professionnelle Unique,
- de la taxe sur les droits de mutation,
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- et de la compensation des exonérations fiscales.

En 2023, l'augmentation des recettes des impôts locaux évaluée à 216 K€ est due uniquement à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Elle est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Pour rappel, les taux d'imposition de Laxou appliqués, depuis 2005, sont inchangés et nettement en-deçà des moyennes nationales, concourant à l'attractivité de la commune. Les deux taxes rappelées ci-dessous sont également les plus faibles de la Métropole du Grand Nancy par rapport aux villes de même strate.

	Laxou	National
Taxe foncier bâti	25,26 %	40,05 %
Taxe foncier non bâti	14,30 %	53,26 %

En 2023, **les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité** devraient avoisiner les 265 K€, soit une augmentation de 112 K€ par rapport à 2022. L'accroissement des recettes s'explique par un coût plus élevé de l'énergie, base de calcul de la taxe.

Les **autres produits** de ce chapitre devraient être stables.

#### Les dotations et participations

Les dotations perçues par la commune, regroupées sous le nom de dotation globale de fonctionnement (DGF), se décomposent comme suit :

- La Dotation Forfaitaire des Communes (DFC), est la principale dotation de l'Etat versée aux collectivités. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), Cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent plus de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'attribution de cette dotation dépend de plusieurs éléments dont le revenu des habitants, la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel financier.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
   Cette dotation a pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le tableau ci-dessous indique les différentes dotations perçues depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DFC	2 126 486	1 882 268	1 604 419	1 422 637	1 358 903	1 309 498	1 279 010	1 224 010	1 183 883	1 191 754
DNP	34 741	41 689	50 027	45 024	40 522	36 470	32 823	29 541	26 587	23 928
DSUCS	794 994	802 149	810 170	892 579	938 812	1 051 851	1 022 503	1 056 361	1 093 699	1 131 978
Total en €	2 956 221	2 726 106	2 464 616	2 360 240	2 338 237	2 397 819	2 334 336	2 309 912	2 304 169	2 347 660

En 2023, la commune a perçu davantage de DFC et de DSUCS. Pour rappel, la commune compte 35 % de logements sociaux et les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière sur ces ceux-ci.

#### Les participations regroupent les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

Il s'agit, d'une part, des participations aux charges de fonctionnement du bâtiment du CILM versées par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. En 2023, la commune a perçu 116 K€ à ce titre. Toutefois, la commune de Laxou est redevable des dépenses de fonctionnement du gymnase Léo Lagrange, de la ludothèque du CILM et de l'annexe de la mairie de Maxéville pour un montant total de 140 K€.

D'autre part, les diverses participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont également recensées dans ce chapitre. Depuis la contractualisation du dispositif de convention territoriale globale (CTG), la commune et les associations de la petite enfance de Laxou ont pu bénéficier du plan rebond et des aides financières afférentes plus conséquentes. Les recettes avoisinent 141 K€.

Enfin, ce chapitre comporte également toutes les subventions/participations de fonctionnement perçues par la commune. Par exemple, la commune a perçu 23 K€ de recettes versées par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la participation financière à la viabilité hivernale.

#### Les produits des services

Estimés à 750 K€ pour 2023, les produits des services correspondent au remboursement du personnel communal mis à disposition du CCAS pour 250 K€ et aux redevances des usagers liées à la restauration scolaire et au périscolaire, au centre de loisirs, aux mercredis récréatifs, à la culture et aux locations de salles.

#### Les autres produits de gestion courante

Ces recettes sont principalement composées des charges du Champ-le-Bœuf liées aux activités et demandées à la commune de Maxéville dans le cadre de la convention qui lie les deux communes. En 2023, Maxéville devrait verser 43 K€ à la commune et facturer 80 K€ à Laxou pour ces activités.

Les loyers des bâtiments communaux et les charges afférentes sont également inscrits dans ce chapitre. Pour 2023, ces recettes devraient s'élever à environ 60 K€.

#### Les atténuations des charges

Il s'agit des remboursements des arrêts maladies du personnel versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par notre assureur. Ils sont évalués à 213 K€ pour 2023, contre 206 K€ en 2022.

#### Les produits financiers exceptionnels

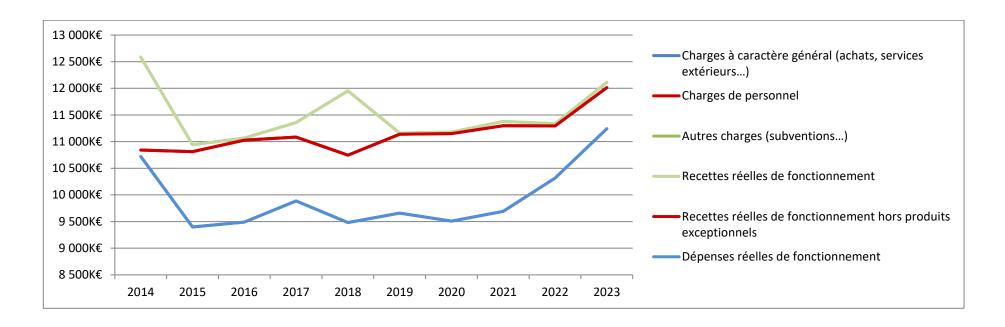
En 2023, les placements de trésorerie sur des comptes à terme ont permis de percevoir un produit de 98 K€.

#### b. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, la municipalité a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement aux alentours de 11 242 K€ malgré la hausse conséquente des tarifs de l'énergie sur une année pleine et une inflation croissante. La qualité des services est maintenue, les associations soutenues. Le tableau ci-dessous retrace les dépenses réalisées de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances	1 671	1 706	1 774	1 735	1 680	2 026*	1 729	1 725	2 225	2 994
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail	6 358	5 989	5 877	6 121	5 910	5 836*	6 119	6 270	6 443	6 439
<b>Autres charges</b> : subventions aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission	1 984	1 480	1 639	1 870	1 764	1 675	1 525	1 590	1 529	1 551
Charges financières : intérêts d'emprunt	218	204	142	129	117	108	89	80	72	184
Charges exceptionnelles : secours et dons, bourses et prix	491	20	11	31	12	13	44	10	35	16
Atténuation de produits : dégrèvements de taxe	0	0	31	0	0	0	3	16	14	58
Total en K€	10 722	9 399	9 474	9 886	9 483	9 658	9 509	9 691	10 318	11 242

<sup>\*</sup>Depuis 2019, le montant de l'assurance statuaire est imputé aux charges à caractère général et non plus sur les charges de personnel.



#### Les charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général devraient avoisiner 2 994 K€. Cette augmentation de 769 K€ par rapport à 2022 s'explique principalement par l'explosion des coûts de l'énergie (+ 700 K€). Sur fond de crise internationale, le coût de l'énergie s'est envolé en 2023. L'inflation a généré des surcoûts sur beaucoup de postes : les transports collectifs (+ 10 K€), les repas (+ 10 K€), les assurances (+ 10 K€).

#### Les charges de personnel

En 2023, les charges de personnel sont stables par rapport à 2022 et représentent environ 6 439 K€.

#### Les subventions allouées

La municipalité est particulièrement sensible au tissu associatif local. Elle participe financièrement à son rayonnement via le versement direct et indirect de subventions. Le montant alloué au tissu associatif local a été identique à celui de 2022 afin d'aider les associations dans le contexte sanitaire et économique difficile.

La commune a versé 755 K€ de subvention d'équilibre au CCAS, soit 80 K€ de plus qu'en 2022.

#### Les charges financières

Ces charges financières s'élèvent à 184 K€ en 2023.

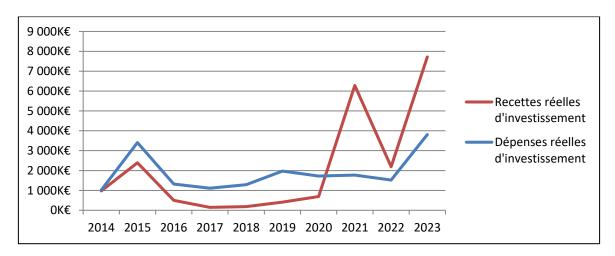
Dans le cadre du financement du grand projet de la rénovation urbaine des Provinces, la collectivité a contracté 2 nouveaux emprunts en 2022. Tirées en 2023, les charges financières afférentes aux prêts augmentent ainsi dès la même année.

#### L'atténuations de produits

Cette charge s'élève à 58 K€ en 2023. Elle comprend les versements effectués à la Métropole dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal : 39 K€ de fonds national de péréquation et 18 K€ de TIFCE.

#### 2. L'évolution de la section d'investissement

Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles d'investissement sont maîtrisées depuis 2014 et s'accroissent depuis 2023 avec l'avènement de la phase opérationnelle des travaux de rénovation urbaine. Les recettes ont, quant à elles, atteint un point culminant en 2023 grâce au tirage de deux emprunts contractés en vue des travaux de rénovation urbaine.



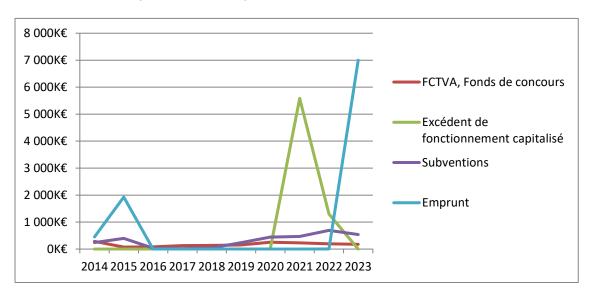
#### a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des emprunts, du FCTVA et des subventions perçues par la collectivité dans le cadre de projets d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de Compensation de la TVA, Fonds de concours	285	74	82	130	137	151,4	253,1	230	196	178,1
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	5 583,6	1 300	0
Subventions d'investissement	240	395	35	16	49	237,8	441,3	468,4	693	538,2
Donation	0	0	0	0	0	20,5	0	0	0	0
Emprunt	450	1 926*	0	0	0	0	0	0	3	7 000
Total en K€	975	2 395	117	146	186	409,7	694,4	6 282	2 192	7 716,3

<sup>\*</sup> Recette liée au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



#### **❖** Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investit, plus elle récupère du FCTVA. La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par la commune, mais un taux de 16,404 %, applicable à toutes les dépenses éligibles. Cette recette est évaluée à environ 178 K€ en 2023.

#### Les subventions d'équipement

La collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés (FEDER, Conseil Régional, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy, ANRU…) ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements dans des délais impartis.

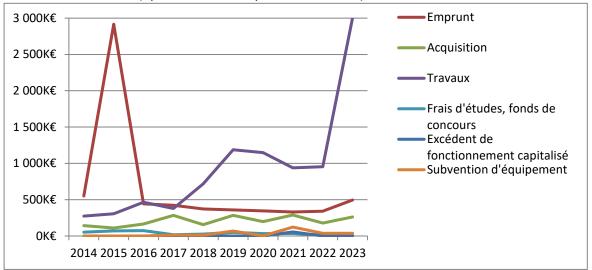
En 2023, l'Agence de l'Eau a versé un premier acompte de 403 K€ pour la construction du pôle enfance. La commune de Maxéville a versé 89 K€ de participation aux frais d'investissement dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf qui lie les deux collectivités. 45 K€ ont été versés par la Métropole du Grand Nancy en application du contrat de relance du logement contractualisé.

#### b. Les dépenses d'investissement

En 2022, la maitrise d'œuvre de l'opération du pôle enfance a été attribuée et des études lancées. Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunt (capital restant dû)	550	2916*	442	422	372	360	344,9	330,5	341	496
Acquisition	142	110	164	284	156	283	198,3	288,9	179	261
Travaux	274	307	465	379	719	1 187	1 148,8	938	954	3 005
Frais d'études, fonds de concours	52	70	74	16,8	26,2	50,3	31,8	35,8	12	9
Acquisition de titres	0	0	0	0	6 (SPL centre de gestion)	26,3 (Agence France Locale)	0	0	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	56,1	0	0
Subvention d'équipement	0	0	0	12,2	9,8	67,4	1,6	122,5	37	38
Total en K €	1 018	3 403	1 145	1 114	1 289	1 974	1 725,4	1 771,8	1523	3 809

\* Dépense liée au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



#### ❖ L'emprunt (capital restant dû)

Tous les ans, la commune rembourse du capital restant dû dans le cadre des emprunts contractés.

En 2015, le montant particulièrement élevé de 2 916 K€ est la conséquence de la renégociation des emprunts avec la Caisse d'Épargne (1 926 K€) et du capital de la dette restant à rembourser (1 016 K€). Dans le cadre de cette opération, la commune a perçu autant de recettes qu'elle a remboursé de capital (1 926 K€).

En 2023, le tirage des deux emprunts contractualisés l'année précédente, a entraîné une hausse du montant du capital à rembourser, soit 496 K€, qui n'impacte pas la santé financière de la commune

#### Les acquisitions et les travaux

En 2023, la commune a débuté la phase opérationnelle des travaux de construction du pôle enfance et liquidé 2 201 K€.

La maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation et d'extension du gymnase de l'Europe a été attribuée, les études ont débuté. L'ensemble des dépenses de cette opération représente 176 K€.

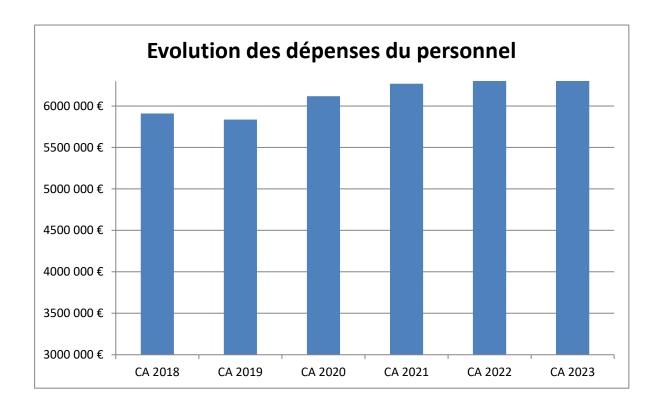
L'aménagement du square Marius Piant s'est achevé (126 K€). Un pumptrack a été conçu au parc d'agrément du Champ-le-Bœuf pour 105 K€. Des travaux ont été réalisés dans tous les groupes scolaires de la commune (pose de clôtures, réfection de salles de classes, remplacement de sanitaires, remplacement de stores, aménagements divers…) pour 95 K€. Des aménagements ont également été réalisés dans les équipements sportifs (83 K€) et culturels (53 K€).

En sus de ces opérations spécifiques, des dépenses d'investissement communales récurrentes liées à l'entretien du patrimoine ont été réalisées.

Les acquisitions évaluées à environ 261 K€ ont concerné divers matériels pour les salles culturelles (31 K€), du matériel informatique (45 K€), l'acquisition d'un ford transit « vert » pour le centre technique municipal et d'une benne amplirol (28 K€), divers mobiliers et matériels pour les bâtiments communaux (59 K€) et les écoles (61 K€).

#### B. L'évolution des ressources humaines

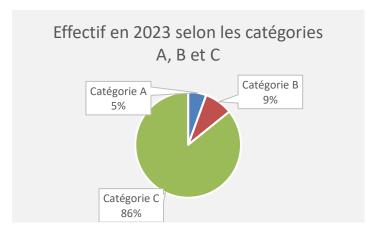
#### a. Les dépenses de personnel

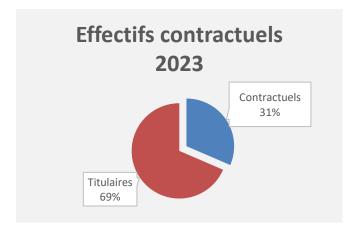


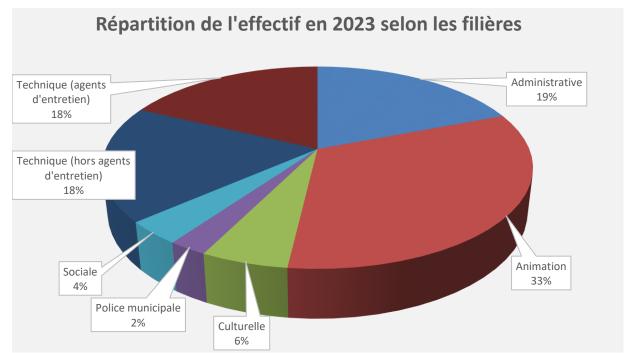
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, à la subvention versée auprès du Comité Social du personnel, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

#### b. Les effectifs

La commune compte 162 agents rémunérés au 31 décembre 2023, soit 141 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2023.







#### c. Le temps de travail et l'absentéisme

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante et à définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Par délibération du 9 mai 2022, la municipalité a mis en place les 1 607 heures au sein de ses services. Afin de se conformer à la réglementation, il a été nécessaire de supprimer 4 jours de congés. Deux modalités d'exécution de temps de travail ont été instaurées :

- 39h et 23 jours de RTT,
- 35h35 et 4 jours de RTT.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il a également été proposé aux agents de percevoir des tickets restaurants. Les agents peuvent acquérir chaque mois un carnet de 10 tickets, d'une valeur unitaire de 6 €. La collectivité prend en charge la moitié de la valeur du carnet, soit 30 € par mois et par agent. Pour 2023, le coût des tickets-restaurant s'élève à 36 435 € pour la part employeur.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 7 296 heures en 2023. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 111 K€.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 5 177 jours (en jours calendaires) en 2023. Le taux d'absentéisme se situe autour de 12,03 %. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, une réflexion a été initiée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité, un COPIL « bien-être au travail » a été instauré en lien avec le Centre de Gestion 54.

#### d. Les avantages en nature

Les avantages en nature liés aux logements de fonction attribués au titre des nécessités absolues de fonctions sont de 12,5 K€ en 2023. Les avantages en nature perçus par les agents disposant d'un logement pour utilité de service public sont évalués à 1,5 K€ pour 2023.

La commune participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 11 K€ pour l'année 2023.

Au titre des œuvres sociales à l'attention des agents, la commune a versé une subvention de 25,5 K€ au Comité d'Action Sociale de la ville de Laxou en 2023.

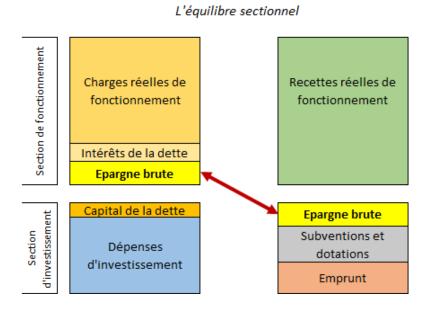
#### C. L'épargne de la commune et sa capacité d'autofinancement

Depuis 2015, la commune a un taux d'épargne brute supérieur à 8% et une capacité d'autofinancement nette confortable qui s'est faite en partie suite à des ventes immobilières.

L'excédent de fonctionnement servira à financer les projets à venir d'entretien du patrimoine communal (bâtiments publics dont les écoles, équipements culturels et sportifs, ...), d'achat de matériels et des projets liés aux Rénovations Urbaines des quartiers du Champ-le-Bœuf et des Provinces.

#### 1. L'épargne brute

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.



#### Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne brute de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En K€	206	1 522	1 756	1 357	1 401	1 546	1 678	1 752	1 171

#### 2. La Capacité d'Autofinancement nette de la commune (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par la commune et dont elle pourra disposer pour couvrir ses besoins financiers, hors produit de cession immobilière. La CAF nette permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements, une fois le capital de la dette remboursé.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la CAF de Laxou :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En K€	-344	533	1 314	935	1 030	1 186	1 333	1 422	838

#### D. La gestion dynamique de la dette à Laxou

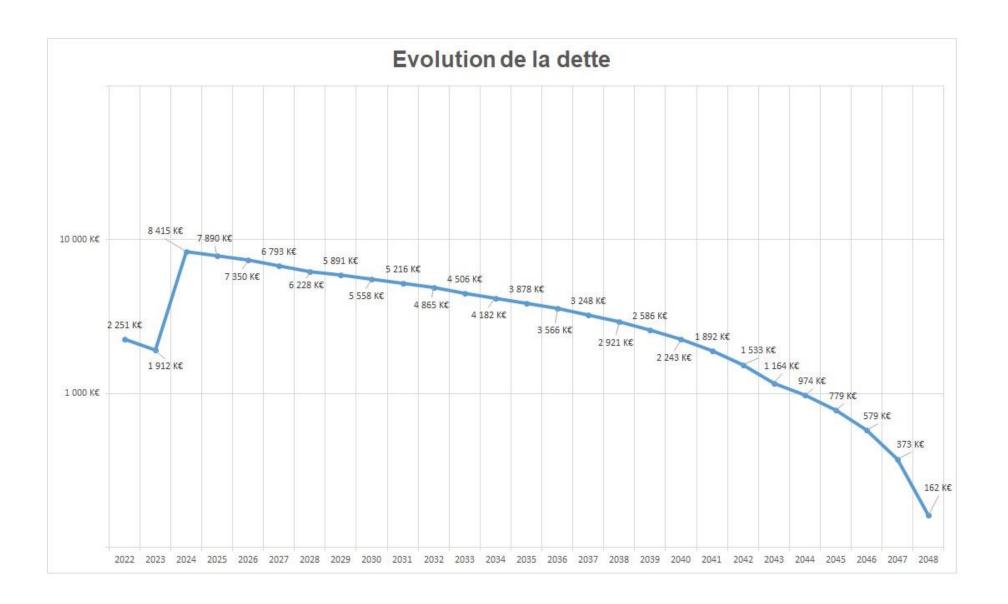
#### 1. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt représente une source de recettes pour les collectivités locales. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements (article L.1612-4 du CGCT).

A Laxou, la contractualisation d'emprunt a toujours été limitée et réfléchie afin de maîtriser et sécuriser sa dette.

En 2022, la commune a contractualisé deux nouveaux emprunts afin de financer la rénovation urbaine des Provinces : le premier d'un montant de 3 M € a été passé auprès du Crédit Mutuel, le second a été contractualisé auprès du Crédit Agricole pour 4 M €. Tous les deux ont été tirés en 2023 afin de provisionner les travaux du pôle enfance. Certaines prestations n'ayant pas été exécutées, l'excédent a été placé sur des comptes à terme rémunérateurs.

Le graphique ci-après indique l'évolution de l'annuité de la dette de la commune jusqu'à son extinction.



Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuité	Capital	Intérêts
2022	2 251 383,21	416 901,65	339 031,09	77 870,56
2023	1 912 352,12	662 296,54	497 748,18	155 948,36
2024	8 414 603,94	752 986,06	524 212,09	228 773,97
2025	7 890 391,85	751 542,06	540 472,66	211 069,40
2026	7 349 919,19	750 111,36	557 357,41	192 753,95
2027	6 792 561,78	738 152,98	564 277,63	173 875,35
2028	6 228 284,15	493 311,43	337 173,94	156 137,49
2029	5 891 110,21	479 529,00	332 698,64	146 830,36
2030	5 558 411,57	479 529,00	342 035,08	137 493,92
2031	5 216 376,49	479 529,00	351 654,87	127 874,13
2032	4 864 721,62	476 458,34	358 496,70	117 961,64
2033	4 506 224,92	433 183,14	324 597,83	108 585,31
2034	4 181 627,09	404 647,72	303 914,21	100 733,51
2035	3 877 712,88	404 647,72	311 313,01	93 334,71
2036	3 566 399,87	404 647,72	318 893,39	85 754,33
2037	3 247 506,48	404 647,72	326 659,85	77 987,87
2038	2 920 846,63	404 647,72	334 616,97	70 030,75
2046	578 703,49	218 829,92	205 626,93	13 202,99
2047	373 076,56	218 829,92	211 088,49	7 741,43
2048	161 988,07	164 122,86	161 988,07	2 134,79

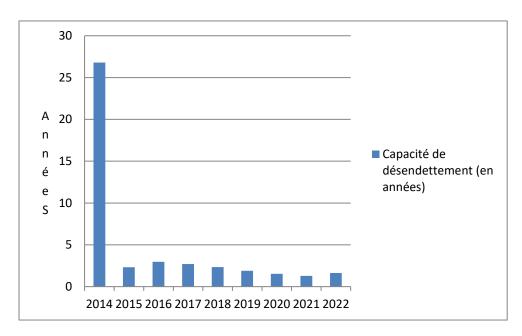
En 2024, la commune sera tenue par 7 emprunts à taux fixe et deux à taux variables. Il est important de noter que la ville n'a jamais contracté d'emprunts toxiques.

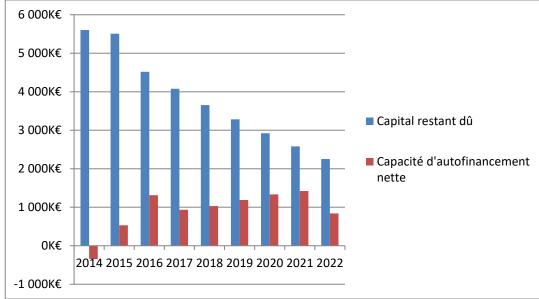
#### 2. La capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient plus complexe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité de désendettement de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En années	26,79	2,32	2,97	2,70	2,34	1,89	1,54	1,28	1,63





#### III. <u>Les perspectives budgétaires et les projets de la Ville de Laxou</u>

#### A. Les perspectives budgétaires pour 2024

Au vu de l'environnement économique incertain et des projets d'envergure lancés, le budget 2024 sera construit sur des bases prudentes. Malgré une hausse prévisionnelle des recettes, la hausse des dépenses va réduire la marge de manœuvre de la commune.

#### Le budget de fonctionnement contrasté

#### Les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement 2024 en augmentation

L'article 1518 bis CGI a introduit l'indexation des valeurs locales cadastrales sur l'inflation. Ainsi, la revalorisation des bases fiscales devrait être fixée aux alentours de 4% pour l'exercice 2024. Les recettes fiscales de la commune, composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, devraient atteindre 4 720 K€ en 2024. Pour 2024, et comme lors des 17 dernières années, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition locaux pour préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens.

Le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une augmentation de la DGF de 213 M€. Néanmoins, la tendance pour Laxou est plutôt à la baisse, voire à la stagnation depuis plus de 10 ans. Les prévisions sont donc prudentes.

Les autres produits financiers et les autres charges de gestion courantes devraient augmenter significativement. Les intérêts des comptes à terme devraient rapporter 250 K€, les remboursements des assurances (gymnase Pasteur, émeutes) devraient avoisiner 250 K€.

Les autres recettes restant relativement stables, la hausse globale des recettes de fonctionnement devrait avoisiner 291 K€ par rapport à 2023.

	BP 2023	Prévisions 2024
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires	7 771	7 753
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat	2 538	2 687
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture) et remboursement de mise à disposition du personnel	650	653
Produits financiers et autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB	104	605
Atténuation des charges : remboursement des congés maladie	191	215
Total en K€	11 254	11 913

Néanmoins, cette augmentation des recettes contraste avec la réalité budgétaire délicate. En effet, l'inflation persistante fait bondir les dépenses de fonctionnement.

#### Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement en accroissement

Les charges à caractère général prévues pour 3 370 K€ augmenteraient de 100 K€ par rapport à 2023.

Le coût des assurances devrait augmenter de 160 K€. Suite à un incendie d'origine criminelle au gymnase Pasteur, l'assureur de la collectivité, Groupama, a dénoncé le contrat de dommage aux biens et de flotte automobile au 30 juin 2024. Compte tenu de cette sinistralité, les cotisations vont lourdement augmenter.

L'inflation persistante impactera les tarifs des services (+70 K€), de l'alimentation (+ 60 K€), des fournitures diverses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (+ 70 K€). En revanche, les dépenses énergétiques devraient diminuer de 310 K€.

Les charges de personnel sont évaluées à 6 809 K€ pour 2024. La hausse de 50 K€ s'explique principalement par l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), la revalorisation des grilles indiciaires et les évolutions de carrière.

Ces charges représenteront 53 % des dépenses totales de fonctionnement. Cette tendance reste équivalente à celle des communes de la même strate.

Les autres charges de gestion courante augmenteront en 2024. La subvention d'équilibre versée au CCAS sera accrue de 150 K€ afin d'équilibrer le budget de fonctionnement. Les subventions allouées aux associations seront maintenues malgré le contexte économique morose.

Les charges financières devraient avoisiner 308 K€ en 2024, contre 76 K€ en 2023. En 2023, la commune a tiré les deux emprunts contractualisés en 2022 avec le Crédit Mutuel et le crédit Agricole. Le remboursement des intérêts d'emprunt s'en trouve alourdi.

Les atténuations de produits seront réévaluées en 2024. Dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, la commune devra verser 38 K€ de FPIC et 36 K€ de TICFE à la Métropole du Grand Nancy.

Les dotations aux dépréciations et aux provisions s'élèveront à 82 K€.

#### Un budget d'investissement conséquent

Les recettes prévisionnelles réelles d'investissement devraient globalement être plus conséquentes qu'en 2023.

La commune ayant plus investi en 2023, ses recettes de FCTVA devraient atteindre 460 K€ en 2024.

Les **subventions** perçues devraient s'accroître considérablement. Ainsi, la commune devrait percevoir 11,2 M€, contre 1 389 K€ en 2023. En effet, le projet du gymnase de l'Europe entrant en phase opérationnelle, des acomptes pourront être demandés aux partenaires financiers. Ils seront également sollicités au fur et à mesure de l'avancée de la construction du pôle enfance. La commune réclamera également à la préfecture les acomptes des subventions notifiées en 2022 relatives à la rénovation énergétique du CILM (500 K€).

Compte tenu de la situation économique complexe, aucun excédent de fonctionnement ne sera capitalisé en 2024.

Sauf imprévu, aucun nouvel emprunt ne sera contracté, aucune cession n'est prévue pour 2024.

Globalement, les recettes d'investissement devraient atteindre 19 683 K€ (résultats 2023 inclus).

Les <u>dépenses d'investissement</u> vont se poursuivre selon les capacités financières de la collectivité. Le remboursement du **capital de la dette** devrait s'élever à 530 K€.

#### En 2024, la municipalité propose de poursuivre ses projets ambitieux tout en entretenant son patrimoine.

Ainsi, l'ensemble des travaux et des acquisitions envisagées devrait s'élever à environ 15,2 K€.

- Les travaux de construction du pôle enfance se poursuivront,
- Les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Europe débuteront,
- Les travaux de rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou Maxéville se poursuivront,
- L'entretien de son patrimoine (écoles, Hôtel de Ville, équipements sportifs et culturels, ...) sera également une priorité,
- L'acquisition de mobiliers et de matériels sera poursuivie.

#### B. Les projets de la commune

L'année 2024 consacrera un programme d'investissement ambitieux évalué à environ 15,7 M€ (dont 530 K€ de remboursement du capital d'emprunt), avec la poursuite :

- du programme de renouvellement urbain des quartiers du Champ-le-Bœuf et des Provinces,
- des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux énergivores,
- de la réhabilitation des bâtiments et équipements de la commune.

#### 1. La rénovation urbaine du quartier des Provinces



Dès 2014, la commune s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Nancy, de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de rénovation du quartier des Provinces. Ainsi, la convention pluriannuelle de renouvellement a été signée entre les différents protagonistes. La première opération du programme de rénovation urbaine du quartier des Provinces dédié à l'aménagement extérieur de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre a été finalisée en 2021.



La deuxième opération communale est dédiée à la **construction du pôle enfance**. C'est l'un des projets phare du programme. Il a vocation à être le symbole de la transformation du quartier et de sa nouvelle attractivité. En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.

Les travaux se poursuivront, l'enveloppe budgétaire allouée devrait avoisiner les 7 185 K€.

Parallèlement à cette opération, les travaux du **projet d'extension/réhabilitation du gymnase de l'Europe**, pour le transformer en véritable Pôle sportif et de loisirs, débuteront. Il s'agit de recentrer les activités sportives (création d'un nouveau dojo à proximité du gymnase de l'Europe) et la salle polyvalente du quartier (actuelle salle Colin) au sein d'un même espace et d'améliorer la qualité des infrastructures.

L'enveloppe prévisionnelle en 2024 devrait s'élever à 5 200 K€.

#### 2. Un service public de qualité pour tous les laxoviens



#### Un patrimoine entretenu

Parallèlement à ces projets d'investissement, la municipalité souhaite engager divers travaux afin d'entretenir son patrimoine : travaux d'étanchéité, d'électricité, de menuiserie, de peinture...

#### Des aménagements et entretiens divers dans les écoles

Des travaux de réfection de sols, remplacement de fenêtres, pose de rideaux occultants, remise en peinture de divers locaux... seront programmés dans les écoles en 2024.

#### Des acquisitions diverses

Du matériel et mobilier pour les bâtiments communaux et les écoles, du matériel informatique pour les écoles et les services communaux, du mobilier pour les médiathèques ... seront acquis afin d'assurer la continuité des services publics de qualité.

#### 3. L'exigence de développement durable et un cadre de vie agréable



#### Des travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, la municipalité souhaite s'investir pleinement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en lançant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux énergivores.

En 2024, la commune désire poursuivre ces opérations au CILM, pour 1 400 K€.

Le budget global de l'opération du CILM est évalué à 2,7 M€ et est inscrit sur plusieurs exercices budgétaires. Pour rappel, ces dépenses d'investissement seront prises en charge pour moitié par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention de répartition des charges du Champ-le-Bœuf qui lie les deux collectivités.



#### La poursuite du plan de sobriété

La commune souhaite poursuivre son engagement via l'application stricte de son plan de sobriété. Adopté en octobre 2022, la municipalité a mis en place un certain nombre de mesures visant à réduire les consommations énergétiques communales et à envoyer un signal fort de sobriété afin de devenir référente du mieux vivre social et environnemental. Des mesures spécifiques relatives aux bâtiments ont été adoptées : réduction des températures, rationalisation des plannings d'occupation des salles, réduction de la consommation de l'eau.... D'autres dispositifs ont également été approuvés : chasse au gaspillage alimentaire, réduction du périmètre des illuminations de Noël...



#### Un espace public aménagé

En 2024, la municipalité souhaite poursuivre l'aménagement urbain (tables de pique-nique, bancs...) et la réfection des sentiers communaux. Le sentier des Rachouts devrait être restauré et celui de Harmonée devrait être aménagé.

#### Une meilleure intégration de l'animal dans la ville

En 2024, la commune poursuivra son engagement afin d'assurer une meilleure intégration de l'animal dans la ville, une prise en compte des besoins systématiques du bien-être animal et une protection renforcée des droits de l'animal. De nouvelles actions seront menées par le conseil consultatif et d'autres pérennisées, comme AnimaLaxou, le grand salon du bien-être animal en Lorraine.

#### 4. Une offre culturelle et sportive attractive





La saison culturelle 2024 sera variée et s'adressera à tous les publics et toutes les tranches d'âge : une programmation populaire et conviviale.

La participation aux grands évènements locaux et nationaux rythmera l'année (La Nuit de la lecture, Rendez-vous aux jardins, la Fête de la Musique, Partir en Livres, Les Journées Européennes du Patrimoine mais aussi, Le livre sur la place, le Festival Villers BD, Un soir une commune, les Journées Mondiales de la Commedia dell'arte...).

L'accessibilité à la culture pour tous sera une fois encore mis en avant lors des traditionnelles fêtes de Saint-Nicolas et du festival « Vendredi sous les étoiles » qui sera intégrée à une programmation estivale plus complète et diversifiée.

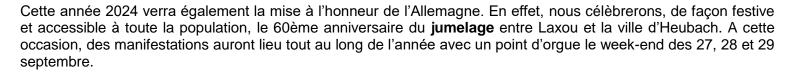


Les activités présentées par les **bibliothèques-médiathèques** de Laxou, vectrices de valeurs républicaines, continueront de proposer des temps de découverte, de quiétude et de construction de lien intergénérationnel (activités numériques, activités manuelles, clubs lecture, accueils d'enfants dès la crèche...).

La **résidence artistique** de l'artiste Libera à l'Espace Europe est renouvelée pour une année supplémentaire au vu de l'impact positif qu'elle véhicule sur l'ensemble du quartier des Provinces et de la réalisation réussie du spectacle collaboratif « Origines » avec des habitants de Laxou.







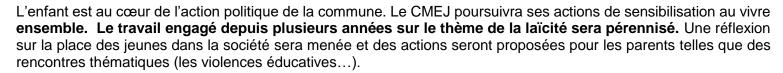
L'organisation des **Jeux Olympiques en France** à l'été 2024 sera l'occasion de renforcer, à Laxou, les liens entre la culture, le sport, l'ALSH et le plan mercredi. Les diverses programmations 2024 porteront des valeurs communes : la diversité, l'excellence, le respect, l'inclusion, l'universalisme...

De **nouvelles actions sportives** verront le jour : la mise en place d'un « run and bike » à la Sapinière, un village sportif lors du triathlon afin de faire découvrir la discipline.

La **fête du sport** rassemblant les associations sportives laxoviennes durant une semaine sera de nouveau programmée.

#### 5. Une prise en compte de toutes les générations

#### Laxou, ville amie des enfants et des aînés

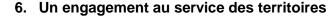


Pour les séniors, le travail engagé en 2023 sera poursuivi avec comme objectif l'obtention du label Ville Amie des ainés. Il conviendra de recueillir la parole des ainés sur leurs besoins, de faciliter leur vie quotidienne à travers différentes actions : des temps et des lieux de rencontres entre séniors, des actions culturelles... Des actions intergénérationnelles seront développées, et notamment dans le cadre culturel.

La municipalité souhaite poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés. Relais de ses concitoyens, ces instances pourront être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des enfants et des aînés.









Comme en 2023, la commune poursuivra son engagement au service des territoires et candidatera au **Prix Territoria** qui récompense les précurseurs avec l'objectif de faire connaître et essaimer les bonnes pratiques dans tous les domaines de l'action publique locale.

Le travail autour des violences éducatives ordinaires et la création avec les familles d'un outil de sensibilisation à ces violences fera l'objet d'un dossier de candidature au Prix Territoria 2024.

#### 7. Un accompagnement des laxoviens

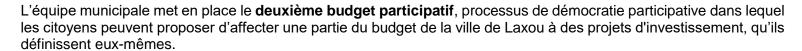
#### Des services publics de proximité : « France Services »

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français. L'objectif est de proposer une offre élargie de services au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Très attachée à l'accompagnement des laxoviens, la commune a rejoint le réseau de proximité en 2022. Basé au CCAS, le guichet unique de proximité permet de faciliter les démarches administratives des citoyens. « France Services » sera pérennisée en 2024.

#### Un accompagnement à la parentalité

Dans le cadre de l'accompagnement à la fonction parentale, les services guident les Laxoviens dans leur rôle de parents en développant leurs compétences et leur savoir-faire. Des actions spécifiques seront proposées : la péri natalité...

#### 8. Une participation citoyenne active



Les projets issus de ce processus démocratique seront engagés au budget 2024 avec un budget alloué de 100 K€.





#### **CONCLUSION**

Bien que la persistance de la crise économique et de l'inflation en 2023 ait eu des répercussions à l'échelle locale, la commune a su garder le cap grâce à sa bonne santé financière.

Pour 2024, les prévisions macroéconomiques ne sont pas favorables : reprise de l'économie mondiale lente et inégale, stagnation du PIB autour de 2,9%, inflation mondiale persistante évaluée à 5,8%. La préparation budgétaire a été un exercice complexe, particulièrement dans un contexte d'engagement de la commune dans des projets structurants et ambitieux. Les prévisions restent prudentes.

Les élus proposent de poursuivre l'investissement local avec un important programme évalué à près de 15,7 M€ pour 2024. Les travaux d'investissement, estimés à 14,6 M€, porteront notamment sur :

- des opérations d'entretien du patrimoine de la collectivité, dont prioritairement les écoles,
- la continuation des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux,
- la poursuite du projet de la rénovation urbaine aux Provinces.

D'une manière générale, les orientations budgétaires de l'exercice 2024 s'inscrivent dans une volonté affirmée de préserver la stabilité fiscale, en continuant à réaliser des efforts de gestion, tout en s'impliquant dans l'investissement local de manière déterminée.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.

#### **COMMUNE DE LAXOU**



# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 29 janvier 2024

## DEPARTEMENT : **MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT : NANCY

CANTON:

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

#### NOMBRE DE

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Nombre de votants : 33

Abstention: 00Procurations: 05

#### **Etaient Présents:**

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Anne SELIG, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

#### Objet:

# 2 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES ACQUISITIONS DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 € TTC

#### Procurations:

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN

Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN Laurence WIESER ayant donné procuration à Pierre CANTUS Samba FALL ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur: Anne-Mathilde COSTANTINI

#### Exposé des motifs :

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, le seuil au-dessus duquel les dépenses de biens meubles peuvent être comptabilisées en section d'investissement a été porté à 500€ TTC à compter du 1er janvier 2002.

Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et inscrits en section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2001, en annexe de l'arrêté cité.

Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil de 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

#### Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 19 janvier 2024, le conseil municipal approuve la délibération cadre autorisant, sous réserve de délibérations expresses complémentaires, l'inscription en section d'investissement de biens meubles durables d'un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 €.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire, Laurent GARCIA

#### **COMMUNE DE LAXOU**



# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 29 janvier 2024

## DEPARTEMENT : **MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT : NANCY

CANTON:

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

#### NOMBRE DE

Conseillers en exercice : 33

Présents: 28

Nombre de votants : 25Abstentions : 08Procurations : 05

#### **Etaient Présents:**

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Anne SELIG, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

#### Objet:

3 - ENGAGEMENT,
LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT 2024

#### Procurations:

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN Laurence WIESER ayant donné procuration à Pierre CANTUS Samba FALL ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur: Anne-Mathilde COSTANTINI

#### Exposé des motifs :

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du budget primitif 2024, les services de la commune ne peuvent pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, le conseil municipal peut, en attendant le vote du budget primitif 2024, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement 2023 s'élevaient à 8 658 811,66 € TTC (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts").

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut donc autoriser des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 2 164 702,91 € TTC, soit 25 % de 8 658 811,66 € TTC.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Objet	Montant en € TTC
Gymase de l'Europe – diagnostic plomb	1 400
Gymase de l'Europe – étude de sécurité et de sûreté	12 000
Pôle enfance - lot 3 "structure bois"	69 500
Acquisition de modules complémentaires du kiosque "Famille"	14 000
Gymase Pasteur – maîtrise d'oeuvre	30 000
TOTAL	126 900

#### Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 19 janvier 2024, le conseil municipal

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024,
- autorise de reprendre ces crédits au budget 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention des élus de la minorité municipale : M. CANTUS, M. MAINARD, MME SELIG, MME BOUGUERIOUNE, MME WIESER, MME BAILLET BARDEAU, M. BAUMANN, M. FALL.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire, Laurent GARCIA Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 06/02/2024 à 16h16 Réference de l'AR : 054-215403049-20240129-014\_2024-DE Affiché le 06/02/2024 ; Certifié exécutoire le 06/02/2024

#### **COMMUNE DE LAXOU**



# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 29 janvier 2024

DEPARTEMENT : **MEURTHE-ET-MOSELLE** 

ARRONDISSEMENT : NANCY

CANTON:

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28Nombre de votants : 33

Abstention: 00Procurations: 05

**Etaient Présents:** 

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Anne SELIG, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet:

4 - MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT Procurations:

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN Laurence WIESER ayant donné procuration à Pierre CANTUS

Samba FALL ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur: Laurent GARCIA

#### Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, la Ville de Laxou a choisi d'octroyer, par délibération du conseil municipal du 9 mai 2022, des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 7,18 € (en 2024).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par délibération du 9 mai 2022 :

- la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 6 € ;
- la Ville de Laxou participe à hauteur de 3 €, soit 50% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 3 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur la valeur faciale des titres.

#### Délibération :

Le conseil municipal, à compter du 1er janvier 2024 :

- porte la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,
- maintient la participation employeur à 50 % de cette valeur, soit une participation de la Ville à hauteur de 3,50 € et une participation des agents à hauteur de 3,50 €,
- maintient les conditions d'octroi telles que définies par la délibération du 9 mai 2022,
- prévoit les crédits correspondants au budget.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire, Laurent GARCIA Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 06/02/2024 à 16h16 Réference de l'AR : 054-215403049-20240129-015\_2024-DE Affiché le 06/02/2024 ; Certifié exécutoire le 06/02/2024

#### **COMMUNE DE LAXOU**



# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 29 janvier 2024

## DEPARTEMENT : **MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT : NANCY

CANTON:

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

#### NOMBRE DE

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Nombre de votants : 25Abstentions : 08Procurations : 05

#### **Etaient Présents:**

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Anne SELIG, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

#### Objet:

#### 5 - CREATIONS DE POSTES -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Procurations:

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN

Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN Laurence WIESER ayant donné procuration à Pierre CANTUS Samba FALL ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur: Laurent GARCIA

#### Exposé des motifs :

Les articles L.313-1 et L.332-8 du code général de la fonction publique territoriale disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le Maire souhaite créer l'emploi suivant :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h45,
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35h00.

#### Délibération:

Le conseil municipal approuve les créations de postes suivantes :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h45,
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35h00

et approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention des élus de la minorité municipale : M. CANTUS, M. MAINARD, MME SELIG, MME BOUGUERIOUNE, MME WIESER, MME BAILLET BARDEAU, M. BAUMANN, M. FALL.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire, Laurent GARCIA